

U d' / of Ottawa



39003000282052







FF 2 1877

NOTE HISTORIQUE ET PHYSIOLOGIQUE

SUR LE

*usage de la guillotine*

# SUPPLICE DE LA GUILLOTINE

PAR M.

**DUJARDIN BEAUMETZ**

*Medecin-major de 2<sup>e</sup> classe*

**EVHARD**

*Medecin, les premiers de l'armée*

PARIS

J.-B. BAILLIÈRE ET FILS

LIBRAIRES DE L'ACADEMIE IMPERIALE DE MEDECINE

Rue Hautefeuille, 19, près du boulevard Saint Germain.

1870

*Handwritten notes and stamps in the bottom right corner, including a circular stamp.*



## SUR LE SUPPLICE DE LA GUILLOTINE (1),

PAR MM.

DUJARDIN-BEAUMETZ ET ÉVRARD.

I.—Les écrivains contemporains qui se sont élevés contre l'institution de la peine de mort, ont voulu diriger le sentiment public contre le genre même de supplice adopté en France; ils le regardent comme fort douloureux (2) et fondent leur jugement sur l'opinion de médecins dont on ne saurait contester la distinction et la sincérité. Les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution française* ont dit à ce sujet: « Les expériences et les observations des physiologistes modernes ont constaté que l'avantage attribué à la guillotine, celui de ne pas faire souffrir, est une erreur.... Les hommes énergiques qui périssent martyrs d'une cause politique noblement soutenue doivent sentir et penser longtemps encore après que leur tête est tombée dans le fatal panier.... Dix minutes, alors, sont un siècle (3). » Dans ces derniers temps, les journaux politiques ont fait un bruit énorme à propos d'une lettre dans laquelle un médecin n'a pas craint d'affirmer que pendant une heure la tête d'un décapité se nourrit et pense, et que la mort réelle ne serait fatale qu'après trois heures (4).

(1) Séance du 14 février 1870.

(2) Nous avons, à quelques mots près, reproduit la pensée que Cabanis exprimait dans les premiers mois de l'an IV.

(3) *Hist. parlem.*, t. III, note de la page 447. Cette note est de M. le docteur Buechez, l'un des auteurs de cette *Histoire*.

(4) Voyez le *Gaulois* du 17 janvier 1870.

Ces affirmations sont en contradiction avec ce que nous apprend la physiologie expérimentale, avec ce que tous les médecins savent du mécanisme de la mort subite ; elles sont en opposition formelle avec la déclaration de deux exécuteurs des hautes-œuvres dont nous produirons le témoignage. Quoi de plus grave, en tout état de cause, que de jeter dans un public incompetent cette affirmation hardie, et quoi de plus propre à troubler la conscience des citoyens à qui la loi impose le devoir de juger les criminels ? La crédulité publique recherche avec avidité et accueille avec une faveur aussi cruelle que malsaine les histoires émouvantes : la tête de Charlotte Corday rougissant sous le soufflet du bourreau, deux têtes se mordant dans le panier funèbre, le fond des sacs rongé par les dents des suppliciés, sont des récits traditionnels que leur imagination commente, sans s'arrêter à l'in vraisemblance. Les partisans de l'abolition absolue de la peine de mort ont trouvé dans ces horreurs un argument persuasif, car il s'adresse à cette pitié instinctive et profonde que les cœurs les plus affermis éprouvent pour l'homme qui va payer de sa vie l'excès même de ses crimes.

Des écrivains même ont exagéré les assertions de nos confrères : « Nous avons tenu, dit l'un d'eux (1), à démon-  
» trer qu'il n'existe pas de supplice plus cruel, plus terrible  
» que celui de la guillotine. » Oui, l'appareil du supplice glace les criminels de terreur ; mais ce supplice lui-même peut-il être aussi cruel que la décollation par la hache ou par le glaive ? L'exécution de tant d'illustres personnages nous donne la preuve historique de leur horrible incertitude. Il est plus efficace que la pendaison, qui dégénère en une asphyxie plus ou moins lente lorsque la luxation des vertèbres ne produit point immédiatement la déchirure de la moelle

(1) Voyez le *Gaulois* du 17 janvier 1870.



allongée. Il est plus rapide que le *garrote vil*, dont l'étreinte écrase, avec une lenteur appréciable, ces mêmes parties que le glaive de la guillotine tranche avec la rapidité de l'éclair. La fusillade elle-même, malgré la commotion formidable dont elle ébranle tout l'organisme, peut exposer le condamné aux lenteurs de l'agonie, non pas, certes, quand le peloton d'exécution se compose d'hommes éprouvés, résolus à viser droit au cœur : il n'en a pas toujours été ainsi ; l'expérience et l'humanité ont institué le *coup de grâce*.

Ce n'est donc pas dans la comparaison des supplices usités autrefois en France, ou en usage aujourd'hui parmi les nations étrangères, qu'on trouvera la démonstration de ces affirmations sans preuves. Il ne s'agit pas ici de savoir s'il faut ou non abroger la peine de mort ; c'est aux législateurs qu'appartient le soin de décider cette question sociale. La loi punit de mort ceux qui ont été reconnus coupables d'exécrables forfaits ; il faut qu'il meurt : tout le monde conviendra que ce ne peut être ni par la potence, ni par la fusillade. Sans doute, la chimie a découvert des poisons qui *amènent la mort presque subitement* ; mais nos mœurs ne sauraient revenir à celles de la Grèce ou de Rome ; et qui songerait aujourd'hui à inscrire dans la loi que l'exécuteur présentera au condamné la coupe empoisonnée, et le contraindra d'épuiser le breuvage qui doit le plonger dans une nuit sans réveil ?

II. — « Aux premières heures d'une ère d'égalité, rêvée depuis si longtemps, dit M. Maxime du Camp (1), on se préoccupa d'infliger aux coupables un supplice uniforme... »  
 » d'ôter à la peine capitale la note d'infamie qui rejaillissait

(1) Voyez le très-intéressant travail de M. Maxime du Camp intitulé : *La place de la Roquette, etc.* (*Revue des deux mondes* du 1<sup>er</sup> janvier 1870).

» sur des familles innocentes... L'humanité eut peu de part  
 » à cette résolution, un tout autre mobile dirigea les législa-  
 » teurs... Les préjugés étaient tels encore, qu'il était honteux  
 » d'avoir un frère, non pas mis à mort pour ses crimes, mais  
 » mis à mort d'une certaine façon, par la corde ou par la  
 » roue... Il était convenu, avéré, que la hache seule laissait  
 » aux parents du coupable exécuté tous les droits dont ils  
 » pouvaient jouir. On adopta la hache..., mais la hache mo-  
 » difiée, devenue mécanique... Cette préoccupation du  
 » genre de supplice et de l'infamie qui s'y rattache, ressort  
 » avec une lucidité extraordinaire de toutes les discussions  
 » de l'Assemblée nationale.»

La proposition de Guillotin sur l'égalité des peines, le décret consacrant ce principe, rendu dans la séance du 1<sup>er</sup> décembre 1789, suffiraient à justifier l'opinion de M. Maxime du Camp en ce qui concerne l'influence du préjugé sur la décision de l'Assemblée constituante; mais peut-il être vrai que l'humanité ait eu peu de part à la décision prise le 3 juin 1791? Déjà le *Moniteur* du 18 décembre 1789 constate que Guillotin «est peut-être le premier qui, dans une assemblée de législateurs, ait parlé des supplices avec humanité et de leurs douleurs ignominieuses avec un véritable intérêt.» En mai 1791, le rapport de Lepelletier Saint-Fargeau sur le Code pénal concluait à «l'abolition des tortures, du feu, de la roue, des supplices plus barbares encore réservés pour les crimes de lèse-majesté, de toutes ces horreurs légales détestées par l'humanité et par l'opinion. Tout le monde, ajoute le rapporteur, est d'accord que la peine de mort, si elle est conservée, doit être réduite à la simple privation de la vie...» Dans la séance du 1<sup>er</sup> juin, l'Assemblée, sur les instances de Barrère et de Custine, rejette l'amendement par lequel Garat l'aîné propose «que la main de celui qui a attenté à l'auteur de ses jours ne lui reste pas au moment du supplice». L'As-

semblée décide, il est vrai, qu'il y aura une gradation dans l'appareil des supplices; mais voici que s'ouvre la discussion sur le genre de mort.

« L'article IV, dit Lepelletier, *ci-devant* Saint-Fargeau, dans la séance du 3 juin 1791, est relatif au genre de la peine de mort. Vous venez de consacrer le principe que cette peine doit être exempté de tortures et réduite à la simple privation de la vie. Votre comité pense que la décapitation est le genre de mort qui s'écarte le moins de ce principe. La peine de la potence lui a paru être la plus longue et, par conséquent, la plus cruelle. Une autre considération qui l'a déterminé, c'est que vous voulez exempter la famille du condamné de toute espèce de tache. Or, dans l'opinion actuelle, le genre de supplice que nous vous proposons est celui qui dispose le plus les esprits à accueillir ce principe qui est dans vos cœurs. »

Beaucoup de membres de l'Assemblée ne partageaient pas l'avis du comité, pas plus sur le préjugé que sur la décapitation; il s'en est même fallu de bien peu que l'Assemblée ne fit directement justice du préjugé en préférant l'adoption de la potence. Trois votes successifs n'avaient pu résoudre la question; on en trouvera la preuve dans la note (1) qui résume cette mémorable discussion.

(1) « Il me semble, dit Chabroud, que le comité défère à un préjugé qui n'existe plus..... C'est le plus horrible spectacle à présenter au peuple que celui de la décollation. Je pencherais donc à lui préférer le supplice de la potence. »

Lachaise parle du danger d'accoutumer le peuple à voir ruisseler le sang de son semblable..... « Si le supplice de la potence paraît trop douloureux, je demande, dit-il, que le comité soit chargé de nous présenter un genre de mort plus doux. »

« Votre comité, répond Lepelletier, persiste dans sa première opinion : l'humanité et le préjugé paraissent devoir lui obtenir la préférence. »

On met aux voix la priorité entre l'avis du comité et celui de Chabroud : deux épreuves successives paraissent douteuses. Le président

Cependant, de toutes ces fluctuations de l'Assemblée se dégage nettement le sentiment d'humanité; seul, le comité fait intervenir le préjugé que personne ne discute, parce que personne n'y croit plus; parce que, depuis 1789, on s'est familiarisé avec le principe de l'égalité des peines; parce que, depuis 1789, tous les suppliciés avaient été pendus, et que le gouvernement avait, par des exemples destinés à éclairer l'opinion, prouvé que la pendaison n'entachait plus l'honneur de la famille. Le comité préférerait la décapitation; la peine de la potence lui paraissant la plus longue, et, par conséquent, la plus cruelle; Lachaise, Chabroud, un autre membre de l'Assemblée, demandaient l'adoption d'un genre de mort plus doux que la potence, moins horrible que la

(Bureaux, dit Puzy) prononce, sur l'opinion du bureau, que la priorité est accordée à l'avis du comité; cet avis est mis aux voix: le président déclare qu'il a la même incertitude sur le résultat même de la délibération, et qu'il ne peut prononcer.

Il fallait cependant prendre un parti: la discussion recommence, « Dans cette triste discussion, dit Lepelletier, un ami de l'humanité vient » de me suggérer une idée qui peut-être conciliera les opinions: c'est de » faire attacher le condamné à un poteau contre lequel il sera étranglé. »

« J'aurais, dit Chabroud, un autre genre de supplice à proposer. » Il demande à l'exposer au comité, mais non à l'Assemblée en séance.... Ces propositions sont accueillies par des murmures contre lesquels Regnaud (de Saint-Jean d'Angély) proteste en demandant l'ajournement au nom de l'humanité.

« Quelque chose que vous fassiez, dit un autre membre de l'Assemblée, vous ne trouverez jamais un genre de mort qui soit doux ou exempt de grandes douleurs.... Je ne crois pas que le supplice de la décollation soit plus rigoureux au physique que celui de la potence; mais il a pour la société l'avantage d'être plus effrayant.

« Dans cette malheureuse et bien pénible discussion, dit Liaucourt, il est peut-être un avis qui vous fera pencher en faveur de l'avis du comité..., c'est la nécessité de faire disparaître de la société un supplice si irrégulièrement appliqué et qui a si malheureusement servi, pendant la Révolution, aux vengeances populaires » (On entend des applaudissements.)

L'Assemblée, consultée, décrète l'avis du comité en ces termes :

« Art. 4. Tout condamné à mort aura la tête tranchée. »

décollation. C'est aussi par un sentiment d'humanité étendu à la nation tout entière que « Liancourt » préfère le glaive à la potence, qui engendra la sinistre lanterne. Le comité, sans se livrer à ces illusions philanthropiques auxquelles les fureurs populaires réservaient un si sanglant réveil, maintenait le principe de la décapitation, parce qu'il savait que la décollation pouvait s'opérer par une mécanique dont l'effet rapide et inmanquable assurerait aux condamnés le bienfait d'une mort instantanée (1).

III. — Il est certain que cette mécanique existait en 1789, et nous ne pouvons souscrire au jugement que M. Dubois d'Amiens en a porté (2).

Notre éminent confrère affirme qu'en ce qui concerne le genre de supplice, « la légende est en défaut ; que Guillotin » avait émis un simple vœu, à savoir de substituer à la hache » ou au glaive, pour la décapitation, un mode d'exécution » tel que les condamnés n'auraient plus à redouter les len- » teurs, les incertitudes et la maladresse des bourreaux » ; et estime que, « sauf l'ébauche imaginée en Angleterre...., » et qui n'était connue que par une ancienne gravure...., » tout appartient à Louis dans cette œuvre fatale, conception » et exécution ». M. Dubois d'Amiens ajoute que « les ré- » dacteurs des *Actes des apôtres* supposèrent que, de concert

(1) Lassis nous apprend que « l'Assemblée nationale de France, guidée sans doute par des principes d'humanité, consulta, en 1791, différentes personnes pour savoir si, dans le cas où la loi prononcerait la peine de mort contre un coupable, il serait possible de trouver le moyen d'ôter en quelque sorte au patient la douleur de son supplice. L'instrument connu sous le nom de *guillotine* fut proposé ». L'Académie de chirurgie fut consultée.... Personne n'imagina qu'aussitôt après la *détroncation*, il pût exister encore la plus légère douleur, le plus petit degré de sensibilité, soit dans la tête, soit dans le tronc, etc. Voyez S. Morel, *le Nouveau Paris*, édit. 1862, t. 1, p. 192, ch. xxxiv.

(2) Dubois, *Recherches historiques sur les dernières années de Louis et de Vicq d'Azyr* (Bull. de l'Acad. de méd., Paris, 1866, t. XXXII, p. 9 et suiv.).

» avec Barnave et Chapelier, Guillotin avait inventé une machine propre à tuer les gens tout doucement ; machine qui n'était pas encore imaginée. »

Il est bien vrai que, tout en donnant acte de la motion faite par Guillotin, le 10 octobre et le 1<sup>er</sup> décembre 1789, le *Moniteur* n'a pas jugé à propos de conserver un seul mot de son long discours. Guillotin avait formulé six propositions. L'Assemblée n'a délibéré que sur la première, et le *Moniteur* n'a pas donné le texte des cinq autres.

Dans le courant de son discours, Guillotin (1) avait dit : « Avec ma machine, je vous fais sauter la tête en un clin d'œil, et vous ne souffrez point » L'Assemblée s'était mise à rire, et cependant elle écouta avec attention le reste du rapport. Voici le texte de la seconde proposition :

« Dans tous les cas où la loi prononcera la peine de mort contre un accusé, le supplice sera le même, quelle que soit la nature du délit dont il se sera rendu coupable. Le criminel sera *décapité* ; il le sera par l'effet d'un simple mécanisme. »

La sixième proposition est suivie de ces mots : « M. le président suppliera le roi de donner des ordres pour que le mode actuel de décapitation soit changé, et qu'à l'avenir elle soit exécutée par l'effet d'un simple mécanisme. »

Dans cette même séance, l'abbé Maury prit la parole sur l'article 2 ; il s'éleva contre la décapitation, dans la crainte que l'effusion du sang ne rendit le peuple barbare et féroce. Target parla ensuite, et parut adopter l'observation de l'abbé Maury. Comme il était près de quatre heures, la discussion fut ajournée au lendemain matin ; mais le lendemain, une querelle entre un ministre et un membre de l'Assemblée amena un violent tumulte (2) : on leva la

(1) *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. III, p. 447.

(2) Voyez le *Moniteur* et l'*Histoire parlem.*, t. III, p. 449.

séance ; la proposition de Guillotin, n'ayant pas d'intérêt politique, fut oubliée, et l'on n'y revint plus.

Cependant l'opinion publique s'était singulièrement émue de cette proposition. Le *Moniteur* du 18 décembre 1789, sortant de son mutisme, s'indigne de trouver à ce sujet, dans quelques feuilles publiques, des trivialités indécentes. On connaît la chanson des *Actes des apôtres* : le nom de guillotine était dès lors acquis au mécanisme proposé ; on l'appelait d'abord « le coupe-têtes », mais ce terme n'a point prévalu (1) ; et l'opinion publique était tellement fixée à cet égard, que Cabanis a pu, dans les premiers mois de l'an IV, écrire que l'Assemblée constituante adopta pour la peine de mort l'instrument appelé *guillotine*, qui lui fut proposé par un de ses membres, véritable philanthrope et médecin très-éclairé..... Cabanis a fait erreur, puisque c'est la Législative qui a décrété l'adoption de la guillotine : mais il nous semble que son erreur est plus dans le mot que dans le fait. Nous trouvons dans le témoignage de Louis lui-même, dont Desgenettes nous a conservé le souvenir, une preuve directe et convaincante.

« Notre législation ayant maintenu la peine de mort » (disait Louis à Desgenettes dans le courant d'avril 1792), » le docteur Guillotin proposa, comme vous le savez, la » décapitation au moyen d'une machine anciennement con- » nue en Italie, et dont on a vu un modèle au théâtre d'Au- » dinot. Quand cet instrument de supplice fut adopté, il » fallut l'exécuter, et un arrêté du Directoire du départe- » ment de Paris me chargea d'en déterminer et surveiller » la construction et de faire les expériences que je jugerais » nécessaires. La part que j'ai prise à cette affaire, que j'ai » regardée comme un acte d'humanité, s'est bornée à cor- » riger la forme du couperet et à le rendre oblique, pour

(1) Voyez S. Mercier, *Le Nouveau Paris* (1789-1798), chap. LXXXVIII, intitulé : *Coupeur de têtes*.

» qu'il pût couper net et atteindre le but. Mes ennemis ont  
 » alors essayé, et par la voie de la presse la plus licencieuse,  
 » de faire donner à la fatale machine le nom de Petite-  
 » Louison, qu'ils ne sont cependant pas parvenus à substi-  
 » tuer à celui de Guillotine.... J'ai eu la faiblesse de me  
 » chagriner outre mesure de cette atrocité, car c'en est une,  
 » quoiqu'on ait voulu la faire passer pour une plaisanterie  
 » de bon goût (1). »

La consultation même de Louis, en date du 7 mars 1792, établit qu'on a pris en Angleterre le parti de faire dépendre la décollation de principes mécaniques invariables. Louis expose ces principes, déclare qu'il est aisé de faire construire une pareille machine dont l'effet est inmanquable et instantané. Mais une condition essentielle manquait à la machine déjà connue : elle n'a point échappé à la sagacité de cet esprit pratique, de ce critique éminent : le col du patient, n'étant point fixé, pouvait, comme dans la décollation par le glaive, fuir devant le coup fatal, et l'on eût vu, peut-être, se renouveler ces drames sanglants, si contraires à l'esprit et au vœu de la nouvelle loi. Louis termine sa consultation en proposant de fixer le col du condamné par un croissant qui, sans faire aucune sensation, paralyse toute résistance et assure la certitude du procédé mécanique par lequel la mort doit être réduite à la simple privation de vie.

Il nous sera permis, après cet exposé, de croire que la machine existait (2), était bien connue, et que, dans cha-

(1) *Souvenirs de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, etc.*, t II, p. 175-182.

(2) M. Alexandre Delaherche, dont nous avons admiré à Beauvais la précieuse collection d'objets d'art et d'archéologie, a bien voulu mettre à notre disposition une gravure portant le monogramme d'Aldegrever et la date de 1553. Elle représente le supplice du fils de T. Manlius au moyen d'une machine à décapiter : sur un massif énorme de pierre de taille repose un châssis formé de deux larges et solides montants, réunis en haut et en bas par des traverses horizontales. Dans leur moitié inférieure, les montants sont creusés d'une rainure verticale, garnie de solides fer-



cune des étapes parcourues par les propositions de Guillotin, on doit retrouver l'empreinte de ce sentiment d'humanité auquel M. Maxime du Camp a accordé une beaucoup trop faible part. Le législateur a voulu que la décollation fût rapide et inmanquable : c'est aux lumières de la chirurgie qu'il est venu demander la solution d'un problème qui répugnait à cet art bienfaisant, mais auquel l'humanité donnait un intérêt irrésistible, celui d'anéantir, en un instant et à la fois, la douleur physique et la souffrance morale, et de faire, sans transition, passer le condamné du moment présent à l'éternité.

IV. — Et qui, mieux qu'un chirurgien, était alors compétent pour juger de l'effet du nouvel instrument et de l'instantanéité de la mort? Trente années d'exercice de la chirurgie légale, dont il était le véritable fondateur et qui suffirait à sa gloire (1), désignaient d'avance Louis au choix

tures, dans laquelle doit glisser un lourd couteau en forme de hache convexe. Le cou du patient repose sur la traverse inférieure; le bourreau tient avec la main droite la corde qui fixe le glaive, et avec la main gauche la tête du patient.

Il est facile de se convaincre, à l'examen de cette estampe, que la machine qu'elle représente n'est point l'œuvre de l'imagination du graveur : les minutieux détails qu'elle reproduit indiquent qu'Abdegrevet a eu sous les yeux le modèle de la machine à décapiter dont on faisait alors usage en Allemagne.

Voyez aussi le dessin publié par M. Léon Le Fort dans la *Gazette hebdomadaire* du 23 novembre 1866, et la gravure que le *Journal illustré* a reproduite dans son numéro du 30 janvier 1870.

M. Alexandre Delaherche nous a dit encore qu'il avait vu, en 1855, au Musée archéologique d'Édimbourg, une vieille machine à décapiter, dont on faisait usage dans un clan écossais au xvi<sup>e</sup> siècle.

(1) « Il n'est au pouvoir de personne, disait Louis à Desgenettes, de faire oublier mes travaux sur la médecine légale. » On sait la part décisive que Louis a prise dans les affaires de Sirven, de Montbailly, de Chassa-

du Comité de législation. Louis savait combien la pendaison pouvait être infidèle; il avait, mieux que personne, étudié les conditions de la mort violente; il avait exercé la chirurgie aux armées pendant des campagnes de guerre; c'était ce chirurgien qui, par ses lettres sur la certitude des signes de la mort, avait eu le talent et le bonheur de rassurer ses concitoyens épouvantés par les histoires tragiques qu'un médecin, instruit d'ailleurs, avait imprudemment accréditées au sujet des enterrements précipités. Il était depuis trente ans professeur de physiologie aux écoles de chirurgie: il ne pouvait donc point méconnaître dans quelles conditions la mort est réelle, immédiate. Des chirurgiens, nous dira-t-on, ne sont pas des raisons: il faut bien avouer que, dans le cas où les assertions que nous combattons seraient exactes, on ne saurait trop regretter la part que la chirurgie a prise au perfectionnement de l'instrument de mort, puisque le résultat serait diamétralement opposé à celui que son humanité se proposait d'atteindre.

Heureusement, il n'en est rien; la physiologie de nos jours confirme l'idée que l'on se faisait en 1789 de l'instantanéité de la mort par la décapitation mécanique. Nous croyons avoir, le 21 janvier 1870, acquis la preuve physiologique que le décapité ne saurait conserver un moment

gneux-Laverney, de Jeanne Pantigny, et de tant d'infortunés, qui, sans l'intervention de ce grand et judicieux chirurgien, eussent été victimes des erreurs que les chirurgiens d'alors faisaient commettre à la justice.

« Celeberrimo Voltaire... quam maximus poterat habitus est honos ab  
 » iis qui politionibus delectantur studiis, quod in causis Sirven et Mon-  
 » bailly, animos moverit, florenti et eleganti dicendi forma. Sed quid  
 » sunt hæ illecebæ, nisi arcus coloratus! Ex corpore delicti statuitur  
 » judicium: unde verum patrocinium penes est Artis nostræ Magistros  
 » (Thèse, *De Ecchymosi*, 8 avril 1786). Integer vitæ pater, purusque sceleris  
 » P. Sirven.... inique pœnam occisæ puellæ.... capite expendisset, si  
 » relationis ex inspecto cadavere vitæ strenue non ostendisset cl. (abrèv.  
 » de clarus) Actus Præses (Thèse, *De causa mortis submersorum*,  
 » 22 août 1775). »

le sentiment de son existence, et nous ferons sentir que l'on doit acquérir la conviction que ce soufflé d'acier, qui passe entre le cœur et le cerveau, a déjà anéanti l'intelligence et la douleur physique au moment où la tête du supplicié tombe sur l'échafaud.

C'est là tout le problème : nous avons demandé sa solution à la tête du condamné Bellière, qui vient de subir à Beauvais la peine des parricides. Nous aurions, sans doute, reculé devant cette émouvante épreuve, si les étranges assertions que des journaux politiques ont répandues dans le public n'avaient fixé notre résolution et sollicité notre courage en faveur de la vérité.

Il importe, avant d'exposer ce que nous avons vu, de déclarer que nous ne confondons point la vie des organes avec l'intelligence, les mouvements réflexes ou involontaires avec ceux qu'ordonne la volonté, les propriétés vitales inhérentes aux différents tissus avec le *moi*, qui seul donne la perception de la souffrance. Nous partons de ce fait incontestable, que « l'influence du sang sur les fonctions » du système nerveux est une influence de premier ordre, » et nous tenons pour démontré par l'expérimentation que » les mammifères dont le cerveau ne reçoit plus de sang » sont promptement frappés de mort (1). »

Or, la décapitation a pour effet immédiat de faire cesser cette influence primordiale du cœur sur le cerveau. Il se peut que l'ondée sanguine, poussée par le cœur, continue sa marche ascendante au moment où le fer tranche les artères du col ; mais est-il bien certain que cette ondée sanguine, dont la poussée n'est plus soutenue, arrive tout entière dans les capillaires du cerveau, et que les gros trônes cervicaux béants n'en laissent pas refluer une partie ? Si les

(1) Voyez J. Béclard, *Elements de physiologie*, 4<sup>e</sup> édition, p. 914, 915, 975, 976.

choses se passent ainsi, le cerveau ne reçoit déjà plus la quantité de sang artériel qui doit normalement le pénétrer dans l'intervalle d'une pulsation à l'autre, et il s'ensuit que le cerveau est dans l'imminence d'une syncope; cette ondée sanguine, interrompue dans sa marche ascendante, n'est suivie d'aucun autre afflux sanguin artériel : dans l'intervalle d'une pulsation à l'autre, en une seconde, la syncope est confirmée, définitive et par conséquent mortelle. Chacun a pu éprouver par soi-même que, dans la syncope, il y a cessation simultanée des sensations et de l'intelligence, perte quelquefois si complète, qu'au réveil de ses facultés on comprend combien la mort peut être douce, et qu'on sent qu'il faut rayer de son existence intellectuelle le nombre de minutes pendant lequel la syncope a duré (1).

Il est possible, probable même, que si, comme l'a fait M. Brown-Séguard sur des animaux décapités, on injectait du sang oxygéné dans les vaisseaux crâniens d'un supplicié, on réveillerait dans le cerveau un reste d'aptitude vague à traduire les impressions confusément perçues par les organes des sens..... Mais loin d'être révivifiée par une circulation artificielle, la tête du décapité perd immédiatement dans les mains de l'aide qui la tient, dans la boîte où elle tombe, dans le panier où on la jette, le peu de sang veineux qu'elle conservait encore, et le cerveau, privé de son indispensable excitant, passe, sans transition ni alternative de la suspension à l'évanouissement complet de ses facultés psychiques, et perd nécessairement la notion du moment

(1) Cette théorie de la syncope est universellement admise : c'est celle de Cabanis et de Lassus. Déjà, au xvii<sup>e</sup> siècle, Wepfer, ainsi que le rapporte Lassus, disait, dans son *Traité de l'apoplexie* : « Le supplice » de la décollation prouve évidemment combien le cerveau a, pendant » tout le cours de la vie, un besoin indispensable de l'action continue » du cœur : car aussitôt que la tête est séparée du corps, tout sentiment » et tout mouvement meurent, même dans la tête. »

présent dans l'instant même où l'intelligence s'anéantit (1).

L'ouverture du crâne du criminel supplicié à Beauvais nous a montré la preuve anatomique de cette syncope : si l'on accorde à la physiologie que la syncope est le résultat plus ou moins imminent, plus ou moins accusé, mais constant, de la diminution ou de la cessation de l'afflux sanguin artériel au cerveau ; si l'on admet que la syncope interrompt les fonctions des sens et de l'intelligence, et qu'elle ne cesse qu'au moment où le cerveau est de nouveau excité par un courant sanguin d'une intensité suffisante, on voudra bien admettre comme prouvé que le cerveau du décapité est en état de syncope définitive aussitôt qu'imminente, qu'il ne saurait percevoir ni idées ni sensations, et que par conséquent il n'a rien à exprimer.

On sait aussi que, dans toute blessure, la sensation de la douleur est en raison inverse de la force et de la rapidité du coup porté. On n'aurait donc pas besoin, pour expliquer l'absence de douleur et l'anéantissement subit des facultés cérébrales, d'invoquer la commotion ou l'ébranlement qu'un semblable traumatisme doit inévitablement produire dans tout le système nerveux. Quelque bien affilé que soit le glaive, quelque rapide que soit l'action de son

(1) Nous nous étions proposé tout d'abord de tenter cette mystérieuse expérience. On sait que la transfusion du sang pratiquée *in extremis* a vraiment arraché à la mort des malades qui avaient, comme on dit en langage figuré, mis un pied dans la tombe, et qui étaient, peut-être, aussi près de la mort qu'un décapité l'est de la vie, quelques minutes après le supplice. Là, il ne s'agit que de ranimer la vie qui va s'éteindre ; ici, il s'agit de créer matériellement une vie nouvelle dans un organisme mort ; la préparation matérielle de l'expérience et ses moindres détails acquièrent une importance exceptionnelle. Il nous a été absolument impossible d'improviser, en quelques heures, les moyens matériels qu'exige une semblable opération. Nous avons dû renoncer à tenter cette épreuve, parce qu'il vaut mieux s'abstenir que d'expérimenter dans des conditions dont l'insuffisance ou le vice radical enleverait nécessairement au résultat toute valeur scientifique.

tranchant oblique, s'il agit comme faux il agit aussi comme coin et comme masse. M. Maxime du Camp, à qui nous empruntons ces justes expressions, établit qu'au moment où il va trancher la tête du condamné, le couperet a acquis une force utile de 16 800 kilogrammes; aussi n'est-il pas surprenant de voir la tête « bondir dans le panier ».

V. — Le parricide Bellière, âgé de trente-trois ans, d'une vigueur peu commune, d'un caractère bestial et violent jusqu'à la férocité, a appris sans effroi que sa dernière heure était venue; puis il s'est répandu en expressions de rage contre les juges, mais il n'a point opposé de résistance aux opérations successives de la toilette. Le poulx, interrogé par l'un de nous (M. le docteur Evrard, médecin de la prison), était à 64, type habituel chez lui. On a remarqué que, dans la première moitié du trajet de la prison au lieu du supplice, ses traits sont restés colorés et tranquilles. Au moment où il a aperçu l'échafaud, une pâleur subite a couvert son visage; il s'est dès lors laissé aller d'une manière inconsciente aux mouvements de la charrette qui le transportait. Il est descendu de cette charrette en s'aidant de lui-même: il a dû, au pied de l'échafaud, s'entendre lire son arrêt de mort. Il a embrassé plusieurs fois le prêtre qui l'assistait, est monté sans faiblir sur la plate-forme, s'est livré sans aucune résistance: l'aide a attiré fortement en avant la tête engagée dans la lunette; à sept heures cinquante-huit minutes du matin, un bruit sourd a annoncé que justice était faite. La tête a immédiatement laissé écouler du sang, qui s'est répandu sur les parois de l'entonnoir qui devait la conduire dans une boîte spéciale placée sous le plancher de l'échafaud. A huit heures trois minutes, le panier funèbre nous donnait les restes du supplicié.

La tête a été aussitôt placée sur une table garnie de presses destinées à recueillir le sang qui pourrait s'écouler

pendant notre examen (1). La face était exsangue, d'une pâleur jaune mat, uniforme; la mâchoire inférieure abaissée, la bouche ouverte; le visage immobile à l'expression de la stupeur, mais non de la souffrance; les yeux sont bien ouverts, fixes, regardant droit devant eux; les pupilles sont dilatées, la cornée commence déjà à perdre son poli et sa transparence. Un peu de sciure de bois adhère çà et là à la peau de la face, à chaque cornée; il n'y en a pas trace à la face interne des lèvres, ni sur la langue; la conque de l'oreille en est remplie.

La section de la peau est très-nette; sa rétraction dessine un ovale qui découvre un peu les muscles de la nuque, les premiers anneaux de la trachée et le cartilage thyroïde. De la trachée pendent quelques mucosités glaireuses. L'œsophage est un peu rétracté. La surface de la plaie est couverte d'un magma de sciure de bois coloré par un liquide sanguinolent de couleur vive: dans le coin du panier où reposait la tête, la sciure de bois est à peine tachée de sang; au contraire, la sciure de bois de la boîte où la tête est tombée lorsque les mains de l'aide l'ont lâchée, en était sensiblement imprégnée. Une vapeur, rendue plus appréciable par l'abaissement de la température extérieure, s'exhale de la plaie cervicale.

Nous désobstruons la conque de l'oreille, et nous approchant aussi près que possible du conduit auditif, nous appelons par trois fois, à voix forte, le nom du supplicié; aucun mouvement, absolument aucun, ne se produit ni dans les yeux ni dans les muscles de la face (2).

Un tampon de charpie imbibé d'un excès d'ammoniaque

(1) Ces compresses, sur lesquelles la tête a reposé pendant près de deux heures, ont été tachées par de la sérosité sanguinolente.

(2) Les chirurgiens de Mayence en 1803, M. le médecin principal Bonnafant en 1833, ont fait la même épreuve au moment même où la tête venait d'être tranchée: ils n'ont pas remarqué le plus léger signe de vie.

est placé sous les narines : aucune contraction des ailes du nez ni de la face ; on touche les lèvres avec ce tampon ; même impassibilité.

Nous pinçons fortement, à plusieurs reprises, la peau des joues, sans déterminer la moindre contraction des muscles de la face.

La conjonctive de chaque œil est fortement, et à plusieurs reprises, cautérisée avec un crayon de nitrate d'argent ; on présente à 2 centimètres de la cornée la lumière d'une bougie : aucune contraction ne se produit, ni dans les paupières, ni dans le globe oculaire, ni dans les pupilles qui restent dilatées.

Les organes des sens n'ont pas répondu à l'appel que nous avons fait, soit à leurs fonctions, soit à leur sensibilité physique. Ce pourrait être parce que notre interrogation n'a pas été assez *« savante »*. Toujours est-il que le cerveau n'a point traduit ses sensations, alors qu'une bougie placée à 2 centimètres de la cornée sollicitait en vain dans l'iris une contraction que, pendant la vie, tout le monde eût, avec nous, qualifiée d'involontaire et d'absolument forcée. Pourquoi, lors de l'appel fait à la douleur par la cautérisation de la conjonctive, de la muqueuse des lèvres, le cerveau n'a-t-il point répondu par le clignement, c'est-à-dire par la contraction instinctive des paupières, par un mouvement quelconque dans l'orbiculaire des lèvres ? Pourquoi les muscles de la face ont-ils persisté dans leur stupeur, si ce n'est parce qu'il n'y avait déjà plus ni instinct, ni intelligence, ni volonté ?

Nous avons alors demandé à l'électricité une excitation plus puissante du système nerveux ; mais le résultat était connu d'avance. La pile de Legendre, avec un courant de médiocre intensité, a déterminé de vives contractions dans ceux des muscles de la face sur lesquels nous venions à poser le pinceau électrique. Ces contractions sont assez



puissantes pour déterminer le claquement des dents, l'occlusion tonique des paupières, et pour produire les effets connus de la mécanique des mouvements d'expression. Est-ce à dire que le cerveau percevait alors le sentiment de la douleur dont la physionomie exprimait l'émouvante image? Nous ne saurions le croire par deux motifs : le premier, c'est que, nos épreuves portant sur le côté gauche de la face, les muscles du côté droit restaient dans leur stupeur première au moment des plus expressives contractions du côté électrisé; le second, c'est que les parties électrisées elles-mêmes retombaient dans leur impassibilité cadavérique dès que le courant cessait de leur donner une excitation passagère.

Dans cette première partie de nos expériences, la continuité des nerfs excités avec le cerveau n'était pas interrompue, et l'on pourrait peut-être croire que « le cerveau, restant » intact, pouvait encore penser, mais que, ne pouvant traduire sa pensée, il attendait la mort et l'éternel oubli. » Nous venons de reconnaître que certains mouvements provoqués par l'électricité avaient l'expression caractéristique de la souffrance. Nous avons incisé les téguments du crâne, depuis la nuque jusqu'à la racine du nez; nous avons mis les os du crâne à découvert jusqu'aux arcades zygomatiques : nous avons dû couper bien des filets nerveux, dont la section est d'ordinaire si douloureuse; les muscles de la nuque, les temporaux vivaient encore, puisqu'ils se rétractaient énergiquement sous le bistouri : aucun pli du visage, aucune contraction réflexe ne s'est produite. La décollation ne remontait pas à trois quarts d'heure : nous avons scié le crâne, extrait le cerveau; les muscles de la face, ceux des mâchoires, continuaient à obéir au courant électrique, comme au moment où le cerveau « était intact ». Le temps avait passé; les téguments commençaient à se refroidir; cependant, avec un courant intense, nous obtenions les

mêmes contractions une demi-heure après l'extraction du cerveau. On nous accordera sans peine que le cerveau ne pensait plus alors ; cependant les muscles continuaient à parler le même langage, et nous trouvons, par là même, la preuve que le cerveau était muet dans la première partie de nos épreuves comme dans la seconde ; nous allons voir qu'il était, dès le moment même de la décollation, par le fait de l'interruption brusque de la circulation et de la syncope, aussi inapte à exprimer qu'à sentir.

La dure-mère, d'un blanc blenâtre, étant incisée à l'ordinaire, la pie-mère est largement mise à découvert ; nous constatons alors, d'une manière aussi évidente que possible, 1° qu'il n'y a point de liquide dans la grande cavité de l'arachnoïde ; 2° que les vaisseaux de la pie-mère, presque exsangues, sont distendus sur la plus grande partie de la face supérieure des hémisphères par un fluide aériforme ; on peut, en faisant, par une pression modérée, glisser le manche d'un bistouri à la surface de la pie-mère, mettre ce fluide aériforme en mouvement, et le faire passer dans les vaisseaux capillaires qu'il ne pénétrait pas encore ; il y a même des points où quelque peu de sang clair et rosé a divisé cette colonne d'air en un certain nombre de bulles qu'on met en mouvement par le même mécanisme ; et l'on voit circuler dans les vaisseaux les bulles d'air et le peu de sang qui les sépare.

Nous avons constaté que les sinus caverneux, latéraux, distendus par ce même fluide, étaient, ainsi que le golfe de la veine jugulaire, absolument exsangues.

Le cerveau, coupé par tranches horizontales pour l'hémisphère droit, verticales pour l'hémisphère gauche, n'offre qu'un rare piqueté sanguin, clair et rosé, appréciable surtout par la compression de cet organe ; les plexus choroides contenaient un peu de sang rosé ; il y avait à peine une petite cuillerée de sérosité citrine dans les ventricules.

Ces constatations cadavériques, qui établissent la vacuité relative des vaisseaux sanguins du cerveau, la vacuité pour ainsi dire absolue du réseau de la pie-mère, et la vacuité complète des sinus de la base du crâne, sont en opposition formelle avec ce qui a été écrit dans ces derniers temps (1). Nous qui avons trouvé de l'air dans les sinus et dans les vaisseaux de la pie-mère, nous ne saurions croire que la pression atmosphérique retienne le sang au profit de la nutrition du cerveau. Sans doute, la pulpe cérébrale est intacte, est saine, en temps que matière, au moment de la decollation ; mais son organisme, ses fonctions, c'est-à-dire la matière en action, peuvent-ils être sains, intacts, lorsque la circulation sanguine y est aussi profondément troublée, et peut-il y avoir nutrition sans circulation sanguine ? Ne voit-on pas que le cerveau est dans un état analogue à celui d'un sablier qu'on a vidé, et qui ne saurait plus marquer l'heure ? On ne songe point à contester l'instantanéité de la mort par embolie pulmonaire, par rupture du cœur ou d'un anévrysme thoracique ; personne ne doute que l'action de la foudre ne produise la mort immédiate. Dans tous ces cas, le liquide céphalo-rachidien, le cerveau et la moëlle épinière restent intacts, et cependant la mort de l'intelligence est immédiate ; c'est du moins ce que nous apprend l'observation.

Nous pensons donc que la physiologie normale et la physiologie pathologique ne sauraient justifier les assertions ni les vues des publicistes auxquels nous avons fait allusion, et nous nous croyons en droit de conclure que la mort intellectuelle d'un décapité est immédiate, parce que, dès la

(1) « Le cerveau, dit-on encore, reste intact, reste sain ; il se nourrit pendant quelques instants du sang retenu par la pression de l'air. » Voyez, dans le même article, 17 lignes plus loin, ces quelques instants s'éterniser en une période de nutrition d'au moins UNE HEURE. (Gazette) du 17 janvier.

chute de la tête, l'écoulement sanguin est aussi complet que possible, parce que la syncope, précédée d'une commotion terrible, est à la fois imminente et définitive, et que, par le fait de la syncope, l'intelligence s'évanouit.

Une heure et demie après la décollation, les muscles de l'œil n'obéissaient plus au courant électrique ; nous avons, pour mieux agir sur chacun d'eux, incisé et décollé largement les paupières, et nous excitions directement les troncs nerveux à l'intérieur du crâne : aucun mouvement ne s'est produit, mais nous avons, à la fin de l'expérience, constaté que la pupille du côté gauche, dont la dilatation n'avait pas varié jusqu'à l'extraction du cerveau, s'était sensiblement rétrécie. — La pupille du côté droit n'a pas varié.

VI.—Nos investigations ont eu aussi le thorax pour objet ; à l'inverse de ce que nous avons noté pour la tête, la sciure de bois du panier était abondamment imprégnée de sang. Le corps, tombé dans le panier d'environ six pieds de haut, reposait sur le ventre ; le haut de la chemise, le devant du gilet, étaient imbibés de sang. Rien ne s'écoulait plus des vaisseaux du col ; une vapeur très-abondante s'exhalait de toute la surface sanglante ; les mains étaient liées derrière le dos. Sous le couteau qui les incise, les muscles pectoraux se contractent avec la plus grande violence. Au moment où l'on détache le sternum pour le luxer en haut, le diaphragme s'abaisse avec vivacité.

Le cœur paraît énorme ; on le voit battre dans le péricarde qu'il soulève lentement ; les poumons sont affaissés, d'un gris tirant sur le noir. Le péricarde étant largement excisé, il est facile de constater une énorme dilatation de l'oreillette droite, dont le bord tranchant se dresse à chacune des contractions qui se répètent toutes les deux ou trois secondes. Le ventricule droit, qui masque entièrement

le cœur gauche, est dilaté, arrondi, tendu, se contracte avec lenteur et mollesse une fois après cinq ou six contractions de l'oreillette. Le cœur gauche, dont l'oreillette est d'une remarquable petitesse, surtout si on la compare à celle du côté droit, est dur, rétracté.

La palpation du cœur fait constater que l'oreillette et le ventricule droits sont remplis, non pas par du sang, mais par un fluide aériforme ; une pression soutenue, exercée sur l'oreillette et le ventricule, réduisait leur volume des trois quarts ; les contractions de l'oreillette persistent ; celles du ventricule deviennent plus rares ; un quart d'heure après, l'oreillette et le ventricule étaient de nouveau gonflés et tendus, et il nous a semblé que l'air, appelé par les contractions de l'oreillette, venait de la veine cave exsangue et dilatée, ainsi que des gros troncs veineux brachio-céphaliques.

Une heure et demie après la décollation, les contractions de l'oreillette étaient encore appréciables, bien que faibles et rares ; le ventricule droit flétri, affaissé et ridé, ne se contractait plus du tout.

Une demi-heure après le supplice, nous n'avions pas encore fait usage de l'électricité sur le thorax ; l'attouchement du diaphragme et des intercostaux avec le scalpel déterminait des contractions très-évidentes.

Un des pôles de la pile étant placé au niveau de la section des scalènes, l'autre touche le centre phrénique et détermine un mouvement d'abaissement des plus énergiques, appréciable surtout du côté gauche du diaphragme.

La surface de section de la moelle recevant un des pôles de la pile, l'autre, présenté sur les intercostaux internes, a déterminé un petit mouvement d'abaissement des côtes qui se soulevaient d'une manière plus sensible quand on touchait les intercostaux externes.

Nous avons maintenu pendant une demi-heure, sur les

téguments de l'abdomen, un tampon de charpie imbibé d'ammoniaque; au milieu de l'expérience, nous l'avons imbibé de nouveau : il n'y a point eu de vésication.

Nous avons approché de la peau du thorax la flamme d'une bougie : l'épiderme a roussi, une pression légère pouvait alors le décoller; le derme s'est desséché; aucune phlyctène ne s'est produite. Ces deux expériences ont été faites vingt-cinq minutes après le supplice.

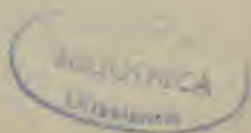
Nous avons dit que l'aide de l'exécuteur avait attiré fortement la tête en avant, pour bien engager le col dans la lunette. Le col a été divisé presque à sa base : le glaive a coupé nettement l'apophyse épineuse de la cinquième vertèbre, a passé dans l'articulation transversaire de la cinquième et de la sixième, a rasé très-exactement la face inférieure du corps de la cinquième, qui a conservé son cartilage d'encroûtement, de telle sorte que le fibro-cartilage intervertébral est resté tout entier adhérent au tronc. La section a porté sur la moelle, et malgré l'intégrité du bulbe rachidien, la mort a été instantanée, comme la syncope.

Au moment où nous avons terminé notre examen, le cœur, détaché de la poitrine, ne donnait pas la plus minime contraction sous l'influence du courant électrique le plus intense : les muscles de la face obéissaient encore un peu, ainsi que le peucier; la contractilité du diaphragme et des intercostaux allait s'affaiblissant : les membres et le tronc avaient conservé leur élasticité et leur souplesse; la température du cadavre s'abaissait sensiblement. Il avait été décidé que l'inhumation aurait lieu deux heures après le supplice, et nous avons dû borner à ces quelques expériences les recherches que nous nous proposons d'étendre à l'abdomen et à la moelle épinière.

VII. — Depuis la publication de l'article du journal *le Gaulois*, on a reproduit partout un article du *Mémorial de la*

*Loire*, dont les effroyables récits et le style nous font trouver bien opportunes les réflexions que fait le *Moniteur* du 18 décembre 1789 sur l'inconvenance de jouer dans le langage avec des idées atroces. Nous opposerons à ces horreurs invraisemblables le langage simple que nous ont tenu les exécuteurs d'Amiens et de Paris, venus à Beauvais pour le supplice de Bellière. Tous deux nous ont affirmé qu'ils croyaient la mort instantanée. Nous les questionnions sur ces paniers rongés, sur ces convulsions dont les journaux nous retracent l'épouvantable spectacle. Tous deux nous ont affirmé n'avoir jamais vu rien de semblable. « Ce sont des mensonges », a dit M. Hindreich. — « On n'a pas le temps de souffrir, nous disait M. Roch : le couteau tombe, je pousse le corps dans le panier, et c'est fini; d'ailleurs ils sont presque toujours à moitié morts avant que le couteau tombe. » Le premier aide de M. Roch nous a dit exactement de même. M. Hindreich assurait n'avoir jamais rien observé qu'un abaissement de la mâchoire suivi de deux ou trois mouvements de moins en moins accentués, et cela au moment même de la décollation. M. Roch nous a dit encore que, lors d'une exécution qu'il a faite à Saint-Omer, un chirurgien s'était placé sous cette même machine, avait pris la tête au moment même où elle venait de tomber dans la boîte placée sous le plancher de l'échafaud, et lui avait dit : « La mort est instantanée. »

Nous pensons être dans l'exercice social de notre profession, en affirmant qu'il est dangereux de produire, dans des journaux politiques à l'usage d'abonnés incompetents, des théories basées sur des erreurs physiologiques, dont l'effet doit retentir dans le public; mais, pour ne parler que des écrivains crédules, pourrait-on nous expliquer comment la tête qu'on jette dans un panier fermé par un couvercle, peut mordre un des bords de ce panier..., comment les dents peuvent ronger le fond des sacs, avant que la bouche ne se remplisse préalablement de la sciure de bois qui en



recouvre le fond.... Si le vieux Samson n'a pas menti, on ne saurait voir dans son atroce récit qu'un phénomène de mouvement articulaire inconscient; l'abaissement de la mâchoire est un phénomène immédiat et constant : il se peut que, poussée par d'autres têtes qui se pressaient dans le même sac, la mâchoire de l'une d'elles ait rencontré, dans son mouvement ascensionnel, l'oreille ou les cheveux d'une autre tête, et que la rigidité cadavérique l'ait surprise dans cette expressive, mais involontaire situation.

Tout cela est horrible et odieux. Si c'est une nécessité sociale de faire passer dans la multitude la croyance que le sentiment survit à la décollation; s'il faut, pour se faire mieux comprendre, parler à son esprit par des images, ne voit-on pas qu'en ne citant au peuple que ces exemples de haine et de rage, on pervertit son cœur et sa moralité? N'éveillerait-on pas, au contraire, en son âme des sentiments humains et généreux, en lui faisant connaître les nobles et courageuses paroles dont les fastes de la Révolution abondent, ou le touchant adieu de cette jeune femme à sa mère : « Une larme s'échappe de mes yeux ; je vais » m'endormir dans le calme et l'innocence », et cette rude apostrophe de Danton au bourreau, qui ne voulait pas que ses compagnons d'infortune lui donnassent le baiser d'adieu : « Tu es donc plus cruel que la mort, car elle » n'empêchera pas nos têtes de se baiser tout à l'heure » dans le même panier. »

Les têtes ne s'embrassent pas plus qu'elles ne se mordent dans le panier funèbre.... Mais ne laissons pas notre imagination se livrer à ces images, et rassurons notre âme par cette certitude physiologique, que ces intéressantes victimes, que ces hommes puissants par l'intelligence et d'un cœur éprouvé, sont, au moment même où le glaive de la guillotine les a frappés, entrés tout vivants dans la mort.























































































































































































































La Bibliothèque  
Université d'Ottawa  
Echéance

The Library  
University of Ottawa  
Date Due

APR 08 1999

01 AVR 1999

NOV 26 1999

FEB 01 1989

JAN 29 1988

29 MARS 1994

NOV 10 1999

NOV 10 1999

24 MARS 1999

NOV 26 1999





